

L'hon. M. DUNNING: Oh, j'ai dû avoir une demi-douzaine de demandes par l'entremise de membres de la Chambre. Je ne me rappelle pas les noms des établissements, mais il y a un tanneur de Kitchener, un de Cobourg, un de Toronto et un de Barrie et je me souviens particulièrement d'un autre, à Barrie. Il vient tellement de demandes que je ne me les rappelle pas toutes.

L'hon. M. STEVENS: Cela suffit.

L'hon. M. DUNNING: On a reçu quelque chose de Vancouver, mais je ne me souviens pas du nom de la maison. J'ai tâché de régler la chose le plus impartialement possible, en tenant compte des raisons que l'on a fait valoir de part et d'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Je considère qu'il n'est pas juste de doubler le taux du tarif intermédiaire sur cette marchandise. J'ai essayé de retracer les notes que je pouvais avoir prises à ce sujet quand on s'est adressé au gouvernement. Au mois d'août, l'an dernier, on s'est plaint de l'abaissement du droit sur les gants et du relèvement du droit sur les peaux de cheval. Il faut se rappeler que le droit sur les gants a été réduit et qu'il y eut une hausse dans le prix de la matière première, d'où la plainte des fabricants de gants. J'ai tâché de retrouver les notes que j'avais prises personnellement; je n'en prenais pas de façon très systématique, mais à mesure que j'étais saisi de ces questions j'avais l'habitude d'en prendre note, puis elles étaient communiquées au département des Finances et de là à la Commission du tarif. Mais je considère qu'il n'est pas juste de doubler ce droit du tarif intermédiaire, en dépit de ce que puisse dire le ministre.

Même l'an dernier, il n'y avait pour ainsi dire qu'une seule tannerie de peaux de cheval. Si le ministre veut bien se renseigner avant que ces résolutions ne soient présentées sous forme de bill, il se rendra compte, je crois, qu'il n'y a pour ainsi dire qu'une seule tannerie canadienne au pays, qui traite les peaux de cheval domestiques pour les fins de ganterie. Du moins il n'y en avait qu'une, l'an dernier, d'après ce que nous firent valoir des gens apparemment autorisés en la matière, c'est-à-dire les fabricants de gants du Canada; car la chose a causé à tout le monde pas mal d'embarras.

Puis les cuirs de fantaisie pour les chaussures de dames causèrent beaucoup de difficulté, de même que le suède. Ensuite il y a les cuirs plus lourds. Le veau ne nous a jamais causé d'ennuis, mais la peau de cheval a toujours été une source d'embarras, surtout parce que l'on nous faisait valoir que cet article était monopolisé par un seul groupe

qui exigeait le prix qu'il voulait, lequel était toujours celui auquel revenait la marchandise importée avec les droits en sus; or, le droit sur le produit des Etats-Unis était de 20 p. 100. Puisque nous avons accordé le tarif intermédiaire aux Etats-Unis, pourquoi doubler le droit sur cette marchandise?

L'hon. M. DUNNING: Il y avait un drôle de rapport entre le tarif intermédiaire et le tarif général, quand on pense que l'un était de 7½ p. 100 et que l'autre sautait à 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la raison en est bien simple: on tâchait de faire en sorte que le tannage de ces peaux se fit dans notre pays. Tel était le but primitif. Le ministre a probablement reçu des plaintes contre le doublement de ce droit, car j'ai reçu parfois des lettres dans lesquelles étaient incluses des copies de lettres adressées au ministre...

L'hon. M. DUNNING: Des mêmes gens dont les dossiers ne portent aucune plainte à l'époque où les peaux de cheval étaient grevées d'un droit de 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Mais voici où réside la difficulté: Depuis l'accord commercial avec les Etats-Unis ils étaient satisfaits du droit de 7½ p. 100 et ne demandaient pas davantage. Maintenant ils se demandent pourquoi le ministre double le tarif.

Vu que l'on a accordé le tarif intermédiaire à un pays et que cela n'a guère atteint notre commerce domestique, du moins pas au point de lui porter préjudice, est-il vraiment juste de majorer subitement le droit douanier de 100 p. 100, alors que cela ne touche gravement qu'un seul établissement? Tel est le problème que je prie le ministre d'étudier, et s'il veut bien l'examiner d'ici à la discussion du bill en comité, je crois qu'il se rendra compte que les faits sont bien tels que je les lui ai exposés. Ce sont les choses que l'on nous a fait valoir l'an dernier et il n'y a rien pour me porter à croire que le tannage se soit développé au point de modifier la situation; en effet, dans plusieurs des endroits mentionnés l'on manque de matière première pour le tannage.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer que le numéro comprend aussi les peaux de bestiaux et de moutons.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, avec la modification.

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'agit pas seulement de cuir provenant de chevaux, mais aussi de bestiaux et de moutons, de sorte que nous doublons effectivement le tarif intermédiaire sur une marchandise qui constitue la